

République Française
Département de l'Essonne
MAIRIE DE
VILLEMOISSON-SUR-ORGE



Villemoisson
ur-orge

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,
à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
Municipaux est de 29

Sous la présidence de Monsieur Cholley François, Maire,

Présents

M. Cholley, Maire, M. Prieur-Laurent, Mme Grange, M. Diard,
Mme Benedetti, M. Epry, Mme Moret Miguët, M. Pilorget, Adjoint ;
Mme Dabadie, Mme Le Blanc, Mme Dachicourt, Mme Cam,
M. Quemere, Mme Sarot, M. De Oliveira, Mme Antoni, M. Gahery,
Mme Mathieu, M. Novel

Excusés

Mme Minosio, pouvoir à M. Prieur-Laurent
Mme Everaert, pouvoir à Mme Moret Miguët
Mme Walter, pouvoir à Mme Cam
M. Prévédi, pouvoir à M. Cholley
M. Ragainne, pouvoir à M. Epry
M. Handschuh, pouvoir à Mme Benedetti
M. Chaudry, pouvoir à Mme Grange
Mme Guiraudon, pouvoir à M. Novel
M. Mouton

Absent

M. Vasseur

Secrétaire

Mme Cam

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemoisson-sur-Orge certifie que la convocation du conseil municipal et que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

N°2023/298 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2023/250 en date du 20 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU le débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 novembre 2023, **18 JAN. 2024**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,



Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 contre : M. Novel et Mme Guiraudon)**, après en avoir délibéré,

présents : 19 , suffrages exprimés :

vote : pour : 25

contre : 2

abstention : 0

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget Primitif 2024 de la Ville à un montant de :

- Investissement 3 556 000 €

- Fonctionnement 6 053 000 €

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 011</u> – charges à caractère général	1 682 900 €
<u>Chapitre 012</u> – charges de personnel	2 690 000 €
<u>Chapitre 014</u> – atténuation de produits	4 000 €
<u>Chapitre 65</u> – autres charges gestion courante	1 406 100 €
<u>Chapitre 68</u> – dotations provisions semi-budgétaires	20 000 €
<u>Chapitre 042</u> – opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000 €
TOTAL : 6 053 000 €	

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 013</u> – atténuation de charges	40 000 €
<u>Chapitre 70</u> – produits des services	875 000 €
<u>Chapitre 73</u> – impôts et taxes	4 604 000 €
<u>Chapitre 74</u> – dotations et participations	453 000 €
<u>Chapitre 75</u> – autres produits de gestion courante	61 000 €
<u>Chapitre 77</u> – produits spécifiques	3 000 €
<u>Chapitre 042</u> – opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000 €
TOTAL : 6 053 000 €	

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 204</u> – subventions d'équipements versées	41 000 €
<u>Chapitre 21</u> – immobilisations corporelles	3 485 000 €
<u>Chapitre 16</u> – emprunts et dettes assimilées	7 000 €
<u>Chapitre 26</u> – participations et créances rattachées	6 000 €
<u>Chapitre 040</u> – opérations d'ordre entre sections	17 000 €
TOTAL : 3 556 000 €	

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 13</u> – subventions d'investissement	1 146 000 €
<u>Chapitre 10</u> – dotations fonds divers et réserves	274 000 €
<u>Chapitre 16</u> – emprunts et dettes assimilées	1 886 000 €
<u>Chapitre 040</u> – opérations d'ordre entre sections	250 000 €
TOTAL : 3 556 000 €	

DIT que le maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du code général des collectivités territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

RAPPELLE que conformément à la délibération n°2023/250 en date du 20 juin 2023, le maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Pour extrait conforme en Mairie, le 19 décembre 2023



Le Maire,

François Cholley



